

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

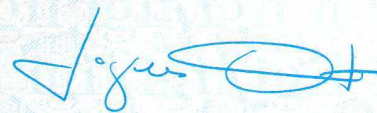
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT LOCAL
DE CAP-AUX-OS

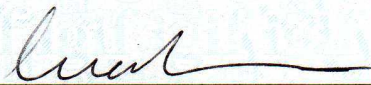
FAIT À QUÉBEC LE 25 NOVEMBRE 1997

*Déposées au registre le 25 novembre 1997
sous le matricule 1147277652*



E550D52D56C72NA


Inspecteur général des institutions financières


Contresignataire

1 - Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)	
Bernier, Florence	Cuisinière	1865, blv. Grande-Grève	G0E 1J0
Bernier, Léonard	Galfaiteur	1743, blv. Forillon	G0E 1J0
Bouchard, Jean-François	Soudeur	1105, blv. Forillon	G0E 1H0
Cotton, Laurent	Conducteur	1886, blv. Grande-Grève	G0E 1J0
Fortin, Gilles	Agent sociaux-économiques	1774, blv. Forillon	G0E 1J0
Fortin, Isabelle	Agent sociaux-économiques	1849, blv. Grande-Grève	G0E 1J0
Lemieux, Sylvie	Ménagère	1913, blv. Grande-Grève	G0E 1J0
Normand, Grant	Gérant vente	2163, blv. Grande-Grève	G0E 1J0
Sheehan, Mario Philippe	Opérateur machinerie	1920, blv. Grande-Grève	G0E 1J0
Smith, Marcel	Soudeur	1910, blv. Grande-Grève	G0E 1J0
Smith, Martine	Cuisinière	1855, blv. Grande-Grève	G0E 1J0
GASPÉ			

2 - Siège social

Le siège social de la corporation est situé:

1826, blv. Forillon, Gaspé, (Québec), G0E 1J0

3 - Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Gilles Fortin,
 Florence Bernier,
 Marcel Smith,
 Laurent Cotton,
 Martine Smith,
 Mario Sheehan,
 Sylvie Lemieux,

4 - Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à _____ 2,000,000 \$ _____

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à _____

5- Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

A des fins purement sociales et communautaires, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, promouvoir le développement local afin de répondre aux besoins de la communauté.

6 - Autres dispositions (selon le cas)

Emprunt:

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour:

- a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
- B) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation.

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la
Loi sur les compagnies, délivre à

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT LOCAL
DE CAP-AUX-OS

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou
les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 25 JUIN 2000

Déposées au registre le 25 juin 2000
sous le matricule 1147277652



Gouvernement
du Québec
L'Inspecteur
général des
institutions
financières

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

RÉSOLUTION

Résolution n° _____

Il est résolu de ☐ remplacer ☐ les pouvoirs ou les objets
☒ modifier ☐ les biens immobiliers ou
☐ abroger ☐ les revenus en provenant
☐ la dénomination sociale
☒ les autres dispositions
☐ le siège social
☐ le nombre d'administrateurs

de la façon suivante : AUTRES DISPOSITIONS :

- Considérant que le Comité de développement local de Cap-Aux-Os est un organisme sans but lucratif;
- Considérant que les membres présents autorisent les administrateurs du Comité de développement local de Cap-Aux-Os à faire la demande de lettres patentes supplémentaires à la charte de l'organisme;
- Considérant que les membres présents sont en accord unanimement concernant la disposition des biens immobiliers de la corporation ou les revenus qui en résultent, advenant sa dissolution;

Il est proposé par Jean-François Bouchard, qu'advenant la dissolution de la corporation; Comité de développement local de Cap-Aux-Os, que s'il y a des passifs ou dettes au nom de la corporation, que ces créanciers soient payés en premier lieu, et, que tous les autres biens immobiliers ou revenus qui en résultent soient distribués à part égale entre les organismes sans but lucratif ou bénévoles de la paroisse de Cap-Aux-Os, secondé par Léonard Bernier, accepté à l'unanimité.

Copie certifiée de la résolution n° _____

de la corporation COMITE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE CAP-AUX-OS
(dénomination sociale)

adoptée par le vote d'au moins les 2 / 3 des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée

à cette fin et tenue le 28 mai 2000
année / mois / jour


(signature du secrétaire)